Archives parlementaires

# Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Fossey qui réclame la liberté de son mari, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Fossey qui réclame la liberté de son mari, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 517;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35104_t1_0517_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

courses aux bureaux de la guerre, le ministre est chargé de lui faire parvenir la route réclamée. » (1).

## 7

La citoyenne Fossey, en déposant sur l'autel de la Patrie la somme de 246 liv. 6 s., pour le premier semestre de 1793, de la contribution volontaire à laquelle elle s'est engagée [pour] un Génevois qui a désiré rester inconnu, réclame la liberté de son mari : cette réclamation est renvoyée au comité de sûreté générale (2).

## 8

Les entrepreneurs des lits militaires exposent à la Convention que le citoyen Laurent Lecointre étoit chargé de faire un rapport sur une pétition qu'ils firent au mois de janvier 1793, et qui fut renvoyée au comité de la guerre; que ce rapport étoit prêt lorsqu'il fut envoyé en commission : ils demandent que, maintenant qu'il est de retour, il soit autorisé à faire le rapport de cette affaire (3).

La Convention nationale décrète que Laurent Lecointre lui présentera son rapport sextidi prochain 26 du présent mois (4).

## 9

On donne lecture de la correspondance.

Le conseil général de la commune de Boissy-sur-Morain, département de Seine-et-Marne, et la société populaire de cette commune, annoncent qu'ils se sont empressés d'exécuter le décret invitatoire du 19 brumaire dernier, et qu'en conséquence 60 citoyens de cette petite commune ont apporté leurs offrandes à la Patrie; elles consistent en 232 chemises, 12 draps, 4 serviettes et un paquet de vieux linge, destiné à faire de la charpie; plus, en 77 liv. 11 s : ils félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui demandent l'envoi du bulletin.

La Convention nationale accepte l'offrande, en ordonne mention honorable et l'insertion au bulletin, et le renvoi de la pétition au comité de correspondance, pour ce qui regarde la demande du bulletin (5).

(1) *P.V.*, XXXI, 153. Minute non signée (C 292, pl. 940, p. 15). Décret n° 7961. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 143; *Débats*, n° 509, p. 313.
(2) *P.V.*, XXXI, 153 et 372. *B*$^{in}$, 23 pluv. (1$^{er}$ suppl$^{t}$). Voir F$^{7}$ 4710, doss. 1.
(3) *P.V.*, XXXI, 153.
(4) Minute de la main de Goupilleau (C 290, pl. 907, p. 19).
(5) *P.V.*, XXXI, 154 et 371. Minute de la main de Goupilleau (C 291, pl. 924, p. 21). Mention dans *B*$^{in}$, 23 pluv. (1$^{er}$ supplt).

## 10

Les officiers municipaux de la commune d'Aire envoient 16 anciennes décorations militaires, et marquent qu'ils en ont brûlé les brevets dans une fête civique : ils envoient de plus une somme de 200 liv., de la part du citoyen Chatenne, officier au 22$^{e}$ régiment; il désire que cette somme soit destinée pour les femmes dont les maris ont péri en combattant pour la liberté (1).

[*Aire, 15 pluv. II. A la Conv.*] (2)

« Nous vous faisons passer 16 anciennes marques distinctives, que plusieurs officiers de différents bataillons nous ont remises. Nous avons brûlé les brevets qu'ils nous avoient aussi apportés dans une fête de décadi.

La boite qui les renferme vous prouvera que nous avons aussi aboli le fanatisme.

Le citoyen Chatenne, officier au 22$^{e}$ régiment, au 2$^{e}$ bataillon, nous a remis une somme de 200 l., en nous disant qu'un jour, il étoit indigné du tyran, qu'il a arraché sa marque distinctive, qu'il l'a brisée et jetée au feu. Il espère que vous voudrez bien recevoir cette somme pour venir au secours des femmes dont les maris sont péris en combattant pour la liberté. Avec de tels sentiments, les rois coalisés seront bientôt détruits.

Nous sommes avec fraternité.

Les maire et officiers municipaux de la commune d'Aire ».

COLIN *(agent nat.)*, CATTIN *(maire)*, LEFEBVRE *(not.)*, Jacques BEUZIN *(off. mun.)*, P. Fig. THOMAS *(off. mun.)*, CLERBOUT *(not.)*, ROBICHEZ *(not.)*, A.L. DELCHELLE *(not.)*, LACHELIN-DUFOUR *(not.)*.

## 11

Le citoyen Durand, ex-curé de Sablé, district de Sablé, et son épouse, envoient pour la même destination 24 liv. en or (3).

[« *De Paris, où le fanatisme et la malveillance de notre pays nous a fait réfugiés* », *21 pluv. II*] (4)

« Citoyen président,

Sois, auprès de la Convention nationale, l'organe de deux citoyens heureux par la sagesse de ses lois et le triomphe de la Raison sur les préjugés. présente-lui l'hommage de notre bonheur qui est son ouvrage; dis-lui que dans l'ivresse de notre plaisir et de notre reconnoissance, nous répétons souvent : Vive la Conven-

(1) *P.V.*, XXXI, 154 et 371. Mention dans *B*$^{in}$, 23 pluv. (1$^{er}$ suppl$^{t}$).
(2) C 291, pl. 924, p. 2.
(3) *P.V.*, XXXI, 154 et 372. Mention dans *B*$^{in}$, 23 pluv. (1$^{er}$ suppl$^{t}$).
(4) C 291, pl. 924, p. 1.

creative commons Persée BY: = $